

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT - (N° 2601)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Viry, M. Viala, M. Sermier,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Boucard et M. Vatin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. 22-1.* – Un cautionnement raisonnable peut être demandé par un bailleur pour la location d'un local à usage d'habitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer totalement le cautionnement aboutirait au retrait de nombreux logements du marché locatif. Il convient donc de modifier la rédaction de cet alinéa en rappelant que le cautionnement doit être raisonnable.